

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	 429
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de : - TVA sur les produits pétroliers : - TVA sur les produits importés hors produits pétroliers : - TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou de TVA déductible	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	 2 360
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés	0603	
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100		
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		2 789
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0710	
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711	

TVA DUE OU CRÉDIT DE TVA

25	Crédit de TVA (ligne 23-ligne 16)	0705	 0	TD	TVA due (ligne 16-ligne 23)	8900	 5 414
----	-----------------------------------	------	---------	----	-----------------------------	------	-------------

CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

Crédit d'accise sur les énergies						Versement d'accise sur les énergies			
Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due			
Montant		Montant		Montant		Montant			
Accise sur l'électricité	0	X1 8100		Y1 8110	 0	Z1	8120		
Accise sur les gaz naturels	0	X2 8101		Y2 8111	 0	Z2	8121		
Accise sur les charbons	0	X3 8102		Y3 8112	 0	Z3	8122		
Accise sur les autres produits énergétiques	0	XA 8105		YA 8115					
Accise sur le GNR agricole	0					ZB	8125		
TOTAL	0	X4 (x1 + x2 + x3 + xa) à reporter ligne X5		Y4 (y1 + y2 + y3 + ya) à reporter ligne Y5 ou Y6	0	Z4 (z1 + z2 + z3 + zb) à reporter ligne Z5			

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DES CRÉDITS D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

26	Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire n°3519	8002		X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		28	TVA nette due (ligne TD-ligne X5)	8901	 5 414
27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	 0	29	Taxes assimilées calculées sur l'annexe n°3310 A	9979	
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113	 0	Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123	
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)	8114	 0	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310 - CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)	9991	 0
				32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992	 5 414

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et de l'accise sur les énergies déclarée ligne Z5.

MLJ
RMS
J